Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL

PROCES VERBAL

Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL
Secrétariat
Tél : 03.84.96.76.15
4 rue Lucie et Raymond Aubrac - BP 40005
70001 Vesoul Cedex

Code	**: E-357-00002-001**
Dossier	**: VIS-28-007**
Etablissement	**: MFR 2 - INTERNAT-ENSEIGNEMENT**
Activité principale	**: RH - Enseignement, colonie (avec hébergement)**
Adresse	**: 6 RUE DU BRESSOT**
Commune	**: 70230 MONTBOZON**
Classement	**: Type RH - de 4ème catégorie**
Exploitant	**: MFREO**
Propriétaire	**: MFREO**
Objet	**: Visite Périodique du 30/06/2025**
Affaire suivie par	**: Lieutenant hors classe Marie-Ange GRIMONPONT**
Commission	**: Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL**
Date	**: 31/07/2025**

I. Description :

La MFR2 « Le Bressot » est composée de quatre bâtiments non isolés entre eux (Bât A, B, C et D).

Bâtiment A :
- Rdc : trois salles de classe, des sanitaires et un local de rangement
- R+1 : sept chambres, une chambre surveillant, des sanitaires.
-

Bâtiment B : en cours de travaux, non visité.

Bâtiment C :
- Rdc : les locaux administratifs
- R+1 : sept chambres, dont deux destinées aux surveillants et moniteurs.

Bâtiment D :
- Une partie du bâtiment est en travaux donc non visité.

II. Effectifs :

	JOUR	NUIT
Personnel :	30 personnes	2 personnes
Public :	120 personnes	120 personnes
Total :	150 personnes	122 personnes

III. Classement – Textes de référence :

Il se classe en **type RH** - de **4ème catégorie**.

L'établissement est soumis au Code de la Construction et de l'Habitation art. R143-1 à R143-47, R184-4 et R184-5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP), ainsi qu'aux arrêtés du :

- 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).
- 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de type R.

IV. Membres du groupe de visite :

Service	Nom
Service départemental d'incendie et de secours	Ltn Marie Ange GRIMONPONT
Maire ou son représentant	M. Jean Yves GAMET, maire

V. Autres membres convoqués :

Service	Nom
/	/

VI. Personnes assistant également à la visite :

Nom	Fonction
M. Cédric BERNARD	Président
M. Nicolas RONDOT	Agent
M. Bruno FREY	Agent

VII. Vérifications annuelles des installations techniques :

Installations	Vérificateur	Date	Essais lors de la visite	Observations
Présentation du registre de sécurité - (R143-44) Oui ☑ non ☐				
Électricité - (EL 19)	APAVE	31/01/2025		
Éclairage de sécurité - (EC15)	CHUBB	31/03/2025	☐ oui ☑ non	
Groupe électrogène - (EL18)	/			
Chauffage - (CH58) **Fuel** - gaz – **Bois** - Électrique	Services Techniques	18/06/2025		Renseigner le carnet de chaufferie
Centrale Traitement d'Air - (CH58)	/			

VMC – (CH58)				A FAIRE
Ramonage des conduits de cheminée - (CH58)	TECHNIRAMO	18/06/2025		
Installations	**Vérificateur**	**Date**	**Essais lors de la visite**	**Observations**
Conduites de gaz et organes de coupure - (GZ30)	APAVE	18/03/2024		1 OBS
Appareils cuisson - (GC22)	Partie en travaux			
Hottes d'aspiration - (GC21)				
Désenfumage - circulations (DF10)	/		☐ oui ☐ non	
Désenfumage – escaliers (DF10)	Services Techniques	20/02/2025	☐ oui ☑ non	Compléter le registre de sécurité
Désenfumage - locaux (DF10)	/		☐ oui ☐ non	
Ascenseurs - (AS9) Contrat : Oui ☐ non ☐ + organisme agréé (5 ans)	/			
Portes automatiques - (CO48) Contrat : Oui ☐ non ☐	/			
Extincteurs - (MS73)	SICLI	27/03/2025		
R.I.A. - (MS73)	/			
Extinction automatique - (MS73)	/			
Visite triennale Extinction Auto par un organisme agréé (MS 73)	/			
S.S.I. : ☑ A - ☐ B - (MS73) Contrat : Oui ☑ non ☐ - (MS68)	EGS		☑ oui ☐ non	A TRANSMETTRE
Visite triennale S.S.I. A – B - (MS73) par un organisme agréé				Matériel pour partie neuf depuis la VRT de 2023
S.S.I. : ☐ C - ☐ D - ☐ E Alarme : ☑ 1 - ☐ 2a - ☐ 2b – ☐ 3 - ☐ 4 (MS73)	EGS		☑ oui ☐ non	A TRANSMETTRE
Temporisation de l'alarme ☐ oui ☑ non				
Veille de l'alarme Restreinte ☐ oui ☐ non	/			
D.A.D. Porte coupe-feu - (IT247)	/		☐ oui ☐ non	
Fluides médicaux - (U64)	/			
Autres installations	/			
Formation du personnel - (MS48)	**Franche-Comté incendie**	**10/07/2025**	Uniquement extincteurs	
Exercices d'évacuation (R33) – (J39) – (U47)	Septembre et octobre 2024			

Défibrillateur Automatisé Externe DAE (R. 157-1)	Présence ☑ oui ☐ non	

VIII. Prescriptions anciennes non exécutées :

Code	Texte
/	/

IX. Prescriptions nouvelles :

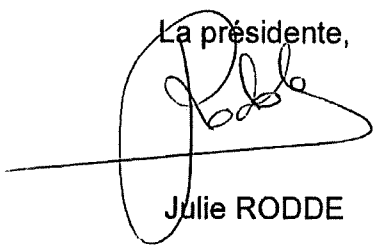
Code	Texte
MS73	Transmettre les rapports de vérifications du système de sécurité incendie.
MS48	Transmettre les attestations de formation du personnel à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation du public.
R143-44	Compléter le registre de sécurité lors de chaque opération de maintenance ou de vérification.
CH58	Disposer d'un carnet d'entretien, sur lequel figureront les opérations de maintenance et de vérifications réalisées au niveau des chaudières.
CO37 R15	Retirer l'armoire située dans la cage d'escalier, au rez-de-chaussée du bâtiment C.
CO28	Régler le ferme-porte du local ménage au R+1 du bâtiment C.
CO28	Installer un ferme-porte sur la porte du local ménage du bâtiment A.
MS66	Apposer la signalétique appropriée sur la porte du local SSI.
R33	Effectuer des exercices pratiques d'évacuation au cours de l'année scolaire. Selon la réglementation en vigueur, des exercices d'évacuation incendie doivent avoir lieu chaque trimestre dans les écoles et les établissements. Le premier exercice a dû être réalisé dans le mois qui suit la rentrée scolaire. Le second exercice doit avoir lieu avant les vacances de Noël. (Circulaire n° 2015-206 du 25-11-2015)

X. Avis de la commission de sécurité :

Vu le rapport du groupe de visite, après avoir entendu le rapporteur et fait lecture de l'avis écrit motivé de monsieur le Maire, la Commission de sécurité de l'arrondissement de VESOUL rend l'avis suivant : **avis Favorable** à la poursuite de l'exploitation de l'établissement.

Cependant, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

La présidente,



Julie RODDE